

**Assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2005,
Modification des statuts
de l'Association régionale de Toulouse de l'IHEDN.**

| <u>Ancien texte</u> | <u>Nouveau texte</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article premier , alinéa 2 : « Association de l'Institut des Hautes Etudes de défense nationale (I.H.E.D.N.)-région de Toulouse » | « Association de l'Institut de Hautes Etudes de Défense Nationale (I.H.E.D.N.)- région de Toulouse Midi-Pyrénées ». |
| Article 10 alinéa b : Membres associés : L'association pourra admettre comme membres associés des personnes qui s'engagent à participer aux travaux annuels de l'association : -soit d'anciens participants à un séminaire « Jeunes » ou à un séminaire « intelligence économique» n'ayant pas encore satisfait aux conditions de titularisation ; -soit dans la limite maximale de 10% du nombre de ses membres titulaires : ... | L'association pourra admettre comme membres associés des personnes qui s'engagent à participer aux travaux et toutes activités de l'association : - soit d'anciens participants à un séminaire « Jeunes » ou à un séminaire « intelligence économique» n'ayant pas encore satisfait aux conditions de titularisation et qui adhèrent aux associations respectives reconnues par l'IHEDN et l'Union des Associations ; - soit dans une limite du nombre de ses membres titulaires fixée annuellement par le comité directeur : |
| Article 12, premier alinéa : Les ressources de l'association sont composées des cotisations exigibles de ses membres, des subventions reçues de toute personne physique ou morale, s'intéressant à la vie de l'association, et du revenu de ses biens. | Les ressources de l'association sont.....(texte identique).....la vie de l'association, du revenu de ses biens et du reversement par l'Union des associations de partie des cotisations des membres cotisant aux autres associations de l'Union des Associations IHEDN. |
| Article 13 Cotisations , alinéa A)b) : Le second, applicable aux membres associés, correspondants ou postulants ; le Comité Directeur pouvant décider d'une cotisation minorée pour les jeunes de moins de trente ans ayant suivi un séminaire « Jeunes » | Le second, applicable aux membres associés, correspondants et postulants, sauf pour les membres cotisants des associations de l'Union des associations de l'IHEDN dont par convention une partie de la cotisation est reversée. |
| Article 13 alinéa B) : Sont dispensés de cotisation : -les membres titulaires qui cotisent par ailleurs à l'Association des Auditeurs de l'IHEDN, | Sont dispensés de cotisation les membres cotisant par ailleurs à l'une des associations de l'Union des Associations de l'IHEDN., |
| Article 14-comptabilité : Il est et tenu au jour le jour une comptabilité deniers, par recettes et dépenses | Il est tenu une comptabilité conforme au plan comptable des associations. |
| Article 15- Comité Directeur : Il est ajouté un quatrième alinéa | Le comité directeur peut inviter à ses séances un <i>délégué</i> des autres associations de l'Union des associations de l'IHEDN qui aura été désigné par convention entre présidents, et qui n'a pas de voix délibérative. |
| Article 15 –Comité Directeur, alinéa 10 : L'alinéa 10, « le comité délibère valablement.....est prépondérante » est supprimé et remplacé par deux alinéas. | Le comité directeur délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. |
| Après l'article 17 il est inséré un article intitulé : Article 18-Représentation Départementale, | Article 18- Représentation départementale : L'association est représentée dans chaque département de l'Ariège, Aveyron, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne par un <i>Délégué Départemental</i> désigné par le président après élection par les membres résidants, et dont les fonctions détaillées sont décrites au règlement intérieur. |
| Les anciens articles 18, 19 20,21,22> | deviennent 19, 20,21,22,23 sans changement de texte. |